

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION OUEST**

Projet d'extension de la Maison de services au public du Kochersberg

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2019/... du Conseil départemental du Bas-Rhin du ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, représentée par son Président, Monsieur Justin VOGEL, dûment habilité par délibération n° du Conseil communautaire du ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland »

ET

La Commune de Truchtersheim, représentée par son Maire, Monsieur Justin VOGEL dûment habilité par délibération n°.... du conseil municipal du ci-après dénommée « la commune »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action ouest pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » et « Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans »

Vu la délibération n° CP/2019/... du Conseil départemental du Bas-Rhin du ... approuvant la convention partenariale pour le projet d'extension de la Maison de Services du Kochersberg

Vu la délibération n° du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland du approuvant la convention partenariale pour le projet d'extension de la Maison de Services du Kochersberg

Vu la délibération n° du Conseil municipal de la Commune de Truchtersheim du approuvant la convention partenariale pour le projet d'extension de la Maison de Services du Kochersberg

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public
 - o Renforcer les centralités et l'irrigation vers les communes limitrophes
- Développer l'attractivité du territoire auprès des 15-25 ans
 - o Proposer une activité aux jeunes les engageant dans la vie professionnelle et publique sur le territoire

La présente convention est conclue en application du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018-2021.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet d'« extension de la Maison de services au public du Kochersberg » porté par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, maître d'ouvrage de l'opération, qui rejoint les enjeux des politiques publiques conduites par les collectivités publiques signataires de la présente convention et notamment le renforcement de son rôle central sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et son ouverture à d'autres types d'usage dans les domaines associatifs, de l'engagement et de la jeunesse.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Truchtersheim est située dans la région agricole du Kochersberg à proximité de Strasbourg. En tant que bourg-centre de 4 000 habitants, elle bénéficie et assure une position centrale sur le territoire du Kochersberg. Elle est le siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland qui regroupe 33 villages et 25 000 habitants.

La Maison de services au public (MSAP) du Kochersberg a ouvert ses portes le 5 septembre 2011 dans une aile du Trèfle qui se situe à l'entrée nord de Truchtersheim. Elle regroupe les services de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, de la mairie de Truchtersheim, les services sociaux du Conseil Départemental du Bas-Rhin (UTAMS) et une antenne décentralisée de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et de qualité, la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland s'est engagée avec l'Etat depuis 2016 dans l'expérimentation de « plus de services aux public » et a réaffirmé sa volonté de proposer à la population de son territoire une offre diversifiée de services. Depuis le 8 avril 2016, le Trèfle a été labellisé par l'Etat comme « Maison de services au public » attestant de la pertinence de nombreux services proposés mais aussi de la qualité de l'accompagnement des habitants dans leurs démarches.

En effet, la MASP du Kochersberg offre actuellement un large panel de services au public : s'y trouvent, Pole Emploi, la CAF, la Poste, Alsace Alzheimer, Caritas, le Barreau de Strasbourg pour des permanences juridiques, le CAUE, la CCI, la CMA, CRESUS, l'EPSAN, la ligue contre le cancer, l'UNAFAM, etc.

Elle facilite la vie quotidienne des habitants du territoire en leur permettant d'éviter les déplacements à Strasbourg et alentours pour leurs démarches administratives en offrant un accompagnement aux usagers pour tout type de demandes en relation avec les institutions ou autres structures dédiées compétentes.

La diversité des services proposés associés au siège de la Communauté de communes en fait un point central sur le territoire qui irrigue l'ensemble des communes avoisinantes.

La MASP du Kochersberg est ainsi devenu un lieu de vie où viennent naturellement les habitants du territoire, pour s'informer, s'orienter, participer à des colloques ou conférences, etc. A titre d'exemple, en 2018, 17 000 services ont été rendus.

Courant 2018, la Communauté de communes du Kochersberg a engagé des études en vue de l'extension du bâtiment du Trèfle afin de pouvoir répondre à la demande des services de l'Etat qui souhaitent s'installer dans des locaux plus adaptés (Centre des Finances publiques et l'Inspection de l'Education Nationale) mais aussi d'accueillir de nouveaux services et de disposer d'espaces collaboratifs complémentaires en vue de nouveaux usages.

Le projet d'extension de la MSAP du Kochersberg et les évolutions qu'il porte, va permettre de conforter le rôle central de la MSAP du Kochersberg sur l'ensemble du territoire et de l'ouvrir à d'autres types d'usage dans les domaines associatifs, de la , citoyenneté et de la jeunesse pour :

- développer une vision éducative et associative commune et complémentaire entre le Département et la Communauté de communes du Kochersberg,
- développer des actions à destination des jeunes et des associations du territoire,
- promouvoir les nouvelles formes de travail collaboratives via le lancement d'une étude de faisabilité copartagée par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la création d'un réseau de Tiers-lieux.

A ce titre, le projet d'extension de la MSAP du Kochersberg s'inscrit pleinement dans le processus de mise en œuvre du schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) copiloté par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'Etat en répondant à une stratégie partagée par les différents acteurs pour conforter les services au public dans les territoires.

Enfin, en tant que partenaire des MSAP avec les services de l'Etat, le Département est associé au COFIL annuel de suivi des MSAP. Les nouveaux espaces communs de travail proposés au sein de la Maison de services permettront de renforcer le travail partenarial avec la Communauté de communes et avec l'ensemble des acteurs présents dans la MSAP.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet d'extension mobilise, outre le Département, deux autres partenaires :

- la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland,
- la Commune de Truchtersheim.

3.1. Les engagements de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté de communes s'engage à contribuer aux axes suivants :

- **Jeunesse et vie associative :**

Via le développement de l'offre associative et des actions en faveur de la jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes.

La Communauté de Communes du Kochersberg a missionné la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin pour le développement de son service jeunesse.

Une animatrice en charge du service animation jeunesse a ainsi été recrutée courant 2018. Elle a pour mission d'accompagner les jeunes du Kochersberg dans leurs réflexions et projets, afin qu'ils puissent s'impliquer pour leur territoire.

La Communauté de communes s'engage à mobiliser son animatrice pour développer le vivre ensemble, favoriser l'engagement et le bénévolat notamment auprès des jeunes au travers :

- de projets partenariaux tels que des cafés de l'engagement,
- du soutien d'initiatives locales (exemple : le passeport du jeune citoyen...)

La Communauté de communes s'engage également à accompagner le développement de la vie associative du territoire.

En effet, la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland est un territoire fort de plus de 300 associations dynamiques qu'il semble nécessaire de structurer et d'accompagner dans le montage opérationnel de leurs dossiers.

L'objectif affiché par la Communauté de communes depuis le démarrage du projet était d'ouvrir ce lieu au maximum d'associations sur le territoire en les accompagnant au montage de projets et en leur proposant des outils innovants.

Le projet d'extension va permettre ainsi de créer une véritable dynamique à l'échelle de la Communauté de communes et une coordination opérationnelle entre les services de la Communauté de communes et du Département.

-Evènementiel :

Via la mise à disposition gracieuse d'espaces pour les événements du Département ou l'accueil du personnel du Département :

- Mise à disposition gracieuse de la salle de l'hémicycle "Les Semailles" pour les événements du Département au moins une fois par an.

-Espaces collaboratifs et Tiers-lieu :

Via la mise à disposition gracieuse de salles de réunion, bureaux de télétravail et de bureaux de travail nomade pour les agents du Département dans l'espace Tiers-lieu.

En effet, la commune de Truchtersheim est située à 20 minutes du centre de Strasbourg et, accessible par les transports en communs, du Réseau 67, notamment vers Strasbourg, Molsheim, Brumath et Saverne. Le Trèfle pourrait être un lieu de travail pour les agents entre l'ouest du département et Strasbourg. Les bureaux au Trèfle apparaissent comme une réelle opportunité pour le territoire car les travaux du COS engendreront de fortes congestions sur les axes routiers aux heures de pointe du matin et du soir.

Une étude de faisabilité copartagée par la Communauté de communes du Kochersberg et la Communauté de communes du Pays de la Zorn a été lancée pour la création d'un réseau de Tiers-lieux qui pourra proposer des espaces de travail à destination des télétravailleurs, des indépendants et/ou acteurs associatifs du territoire.

Une convention sera établie ultérieurement pour définir les modalités d'utilisation des espaces collaboratifs et du Tiers-lieu à titre gracieux pour le Département.

Via la mise à disposition gracieuse des salles de réunion et espaces collaboratifs du Tiers-lieu au profit du Département pour des événements ou des permanences liées à la vie associative et la jeunesse tels que des cafés de l'engagement.

Via la mise à disposition d'espaces et de bureaux au profit des associations locales dans l'espace Tiers-lieu : la Communauté de communes du Kochersberg sera un lieu ressources pour les associations locales (exemple : accueil de formations pour les bénévoles, mise à disposition de salles de réunions et bureaux...).

-Coopération sur le volet social entre les partenaires de la MSAP :

Via l'engagement d'un travail partenarial entre les agents des services sociaux du Département et les agents de la Communauté de communes affectés à l'accueil de la MSAP sur les thématiques suivantes :

- **L'accès dématérialisé aux droits sociaux** : les axes de coopération entre le service d'accueil de la MSAP et le service médico-social du Département sont les suivants :

L'agent d'accueil de la MSAP se voit confier la mission d'accompagner les publics à l'accès dématérialisé aux droits sociaux : accompagner la création du compte de messagerie et des comptes sur les sites des organismes sociaux et faciliter l'accès au droit en aidant à la complétude des dossiers de demande.

Les permanences nécessaires des organismes sociaux concernent notamment la CPAM, CAF, CARSAT, Pôle Emploi... Le traitement des dossiers de demande d'allocation serait réalisé lors de permanence des différents organismes en présentiel ou en visio.

La Communauté de communes s'engage à mettre en place l'équipement nécessaire pour la réalisation de cette mission :

- 1 poste informatique en libre-service
- un bureau de visio pour permettre des entretiens à distance

- **La médiation conjugale et familiale** : la demande d'accompagnement la plus importante concerne les séparations conjugales sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg. Les conflits parentaux sont aussi la cause principale à l'origine des informations préoccupantes en protection de l'enfance traitées par les services du Département.

La Communauté de communes s'engage à organiser les conditions de mise en place de permanences spécialisées relevant de la compétence de la CAF qui permettraient de mieux répondre aux besoins et de développer des actions préventives.

- **La consultation pédiatrique** : le nombre de naissances est important sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg.

Afin de développer son offre de service pour la santé des enfants du territoire dans une approche de prévention précoce, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition gracieusement du service médico-social du Département un 5^{ème} bureau et à effectuer les aménagements nécessaires pour permettre les bonnes conditions d'exercice requises pour le médecin et la puéricultrice.

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux conclu avec la Communauté de communes pour ce bureau supplémentaire sera établi ultérieurement.

-Coopération sur le volet de la sauvegarde et de la valorisation de l'habitat patrimonial entre les partenaires de la MSAP :

Via la promotion du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial porté par le Conseil Départemental et la Communauté de communes aux moyens d'une publicité renforcée de la permanence du CAUE sur ce thème au sein la MSAP, d'articles dans les publications intercommunales, de conférences, expositions et visites de sites sur le thème de la valorisation de l'habitat patrimonial, d'un développement touristique de l'objet « maison alsacienne » sur le territoire du Kochersberg-Ackerland, en lien avec la démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle portée par le Département.

La démarche Maison Alsacienne du 21^{ème} siècle s'appuie sur un plan d'actions 2019-2021, dont l'objectif est d'engager une réflexion –pour la construction neuve et la réhabilitation– afin de concevoir la maison alsacienne du 21^{ème} siècle comme une maison insérée dans le paysage et l'urbanisme traditionnel, tout en renouvelant les codes locaux et en intégrant la préoccupation de la transition énergétique, les nouvelles technologies et les nouveaux modes constructifs (concours d'idées, Appel à Manifestation d'Intérêt, création d'une plateforme numérique...).

-Mise à disposition de données/observations de la MSAP :

Via la mise à disposition de données/observations (rapports d'activités...) de la part des structures présentes au profit du Département, en vue d'alimenter annuellement les diagnostics du territoire notamment dans le cadre du schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

3.2. Les engagements de la Commune de Truchtersheim

Dans le cadre de la co-construction, la Commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

-Communication autour du projet d'extension de la MSAP et notamment du réseau tiers-lieu :

Via la mise en place d'une signalétique adéquate en conformité avec les normes et réglementations en vigueur en collaboration avec les services du Département.

-Appui technique pour les manifestations/événementiels autour de la jeunesse et de la vie associative.

Via l'équipe technique de la commune pour la partie logistique (mise à disposition de matériel : bancs et tables..) et via l'équipe administrative de la commune pour l'aide au montage des projets portés par les jeunes et les associations du territoire.

La Commune de Truchtersheim s'engage à financer le projet d'« extension de la Maison de services au public du Kochersberg ».

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction, le Département accompagne le projet et met à disposition son ingénierie en lien avec les compétences du Département et de ses politiques Enfance-Famille, Jeunesse-Vie Associative et Habitat, au titre :

- du développement de la vie associative locale (promotion associative, de l'engagement et du bénévolat) ;
- de l'action sociale de proximité ;
- de la protection maternelle et infantile (action en faveur de la prévention des enfants de 0 à 6 ans) ;
- de la sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

-Politique jeunesse et vie associative :

Via le développement d'une vision éducative et associative commune et complémentaire entre le Département et la Communauté de communes :

- articuler et développer une complémentarité entre les missions de l'animatrice jeunesse de la Communauté de communes et les missions portées par le Département dans les domaines de l'éducation, du sport et de la jeunesse et de la vie associative,
- soutenir l'engagement et le bénévolat notamment auprès des jeunes au travers :
 - de projets partenariaux tels que des cafés de l'engagement,
 - du soutien d'initiatives locales (exemple : le passeport du jeune citoyen...)
- développer en lien avec les équipes de la Communauté de communes des actions à destination des jeunes et des associations du territoire.

-Coopération sur le volet social entre les partenaires de la MSAP :

Via l'engagement d'un travail partenarial entre les agents des services sociaux du Département, les agents des services au public de la MSAP et les agents de la Communauté de communes sur les thématiques suivantes :

- **L'accès dématérialisé aux droits sociaux** : les axes de coopération entre le service d'accueil de la MSAP et le service médico-social du Département sont les suivants :

L'UTAMS (Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale) joue le rôle d'interface comme interlocuteur des MSAP afin de solutionner les situations complexes dans les meilleurs délais : la secrétaire médico-sociale du Centre Médico-Social est l'interlocutrice de la MSAP.

Le service médico-social du Département s'engage à organiser les conditions de mise en place de la formation continue partagée des agents d'accueil MSAP et ses secrétaires médico-sociales ainsi qu'à réaliser un bilan trimestriel partagé entre les agents d'accueil MSAP et ses secrétaires médico-sociales pour identifier les situations où les réponses sont insatisfaisantes ou inexistantes.

- **La médiation conjugale et familiale** : la demande d'accompagnement la plus importante concerne les séparations conjugales sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg. Les conflits parentaux sont aussi la cause principale à l'origine des informations préoccupantes en protection de l'enfance traitées par les services du Département.

L'UTAMS s'engage à organiser les conditions de mise en place de permanences spécialisées relevant de la compétence de la CAF qui permettraient de mieux répondre aux besoins et de développer des actions préventives.

- **La consultation pédiatrique** : le nombre de naissances est important sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg.

Le service médico-social du Département s'engage à mettre en place des consultations pédiatriques pour la santé des enfants du territoire dans une approche de prévention précoce.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière d'un montant de 272 571 €, sous forme de subvention d'investissement, au projet d'« extension de la Maison de services au public du Kochersberg » porté par la Communauté de communes.

La contribution financière du Département correspond aux surfaces utilisées pour les espaces collaboratifs, Tiers-lieux, salles de réunion et bureaux représentant 400 m² (sur 910 m² au total) et comprend : les locaux techniques (23 m²) et circulation commune (17 m²) en R-1, les salles de réunion et espaces collaboratifs mutualisés du RDC (270 m²), l'espace collaboratif (15 m²) et les bureaux Tiers-lieux (35 m²) en R+1 et un bureau supplémentaire de 40 m² pour les services sociaux du Département.

Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet d'« extension de la Maison de services au public du Kochersberg » s'élève à 2 067 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
Travaux	1 776 136 €	Communauté de communes Kochersberg-Ackerland	726 558 €
Maîtrise d'œuvre	233 126 €	Commune de Truchtersheim	85 000 €
Equipements audiovisuels	20 000 €	Etat-DETR Tranche 1	174 600 € (notifié)
Etudes préalables	7 238 €	Etat-DETR Tranche 2	340 900 € (notifié)
Divers frais	30 500 €	Etat-Contrat de ruralité-phase études	31 811 € (notifié)
		Etat-Contrat de ruralité-tranche 1	335 560 € (notifié)
		Etat-Contrat de ruralité-tranche 2	0 €
		Région (dotation bourg-centre)	100 000 €
		Département du Bas-Rhin	272 571 €
TOTAL	2 067 000 €	TOTAL	2 067 000 €

Cette proposition de subvention est calculée selon les surfaces utilisées pour les espaces collaboratifs, Tiers-lieu, salles de réunion et le bureau supplémentaire pour l'UTAMS de 40 m², ce qui représente 400 m² sur 910 m² au total.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente.

L'exécution de projets tels que visés dans la convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de Communes,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Justin VOGEL

Pour la Commune de Truchtersheim,
Le Maire,

Justin VOGEL